



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES
SÉCURITÉS**

FICHE DE PROCÉDURE CONCERNANT LES DEMANDES DE VIDÉOPROTECTION.

Pour déclarant public / privé.

Cher déclarant,

La demande d'autorisation préfectorale est une étape obligatoire.

Afin d'obtenir l'autorisation qui convient à votre installation de vidéoprotection.

Il est à noter que l'arrêté est valable pour une durée de **5 années**, renouvelable par la suite.

Vous trouverez ci-joint les points nécessaires à compléter pour le traitement de votre demande :

- 1) La liste des pièces et informations obligatoires exigées par la préfecture,
- 2) Le rappel de vos obligations face à la loi,
- 3) Les affichettes d'information du public,
- 4) Votre dossier de demande d'autorisation préfectorale,

Après avoir pris connaissances de ces documents, il vous appartient de :

→ Compléter votre dossier à l'aide des consignes jointes,

→ Conserver une copie de votre dossier,

→ Vérifier que l'ensemble du dossier est complet,

→ Transmettre votre dossier par LR AR à la Préfecture de votre département dans les plus brefs délais ou bien faire une télé-procédure ici :

<https://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Tele-procedure>

PIECES et INFORMATIONS OBLIGATOIRES EXIGEES par la PREFECTURE.

Voir annexe en fin de dossier.

1) Documents à photocopier (ou à retranscrire) sur papier à entête de votre établissement.

- Page de garde.
- Composition du dossier.
- Modalités d'information du public.

2) Documents à tamponner et signer.

- Annexe 1 du cerfa N° 51336#02.

3) Documents à établir par vos soins.

- Rapport de présentation à personnaliser selon nos conseils.

4) Compléter le document cerfa joint dans ce dossier.

- Cadre 1 : Si vous avez déjà une autorisation, reporter son numéro.
- Cadre 2 : Précisez les horaires d'ouvertures au public de votre établissement.
Si vous avez été victime d'agressions, les indiquer et fournir le cas échéant le dépôt de plainte ou indemnités d'assurance.
- Cadre 9 : Précisez le nombre d'affiches et panneaux d'information mis dans votre établissement.
- Fin de page : Précisez la fonction du signataire, la date, le cachet de l'établissement ainsi que la signature du Dirigeant.

5) Les plans.

- Indiquez l'emplacement des affichettes d'information du public sur le(s) plan(s).
- Si vous avez des points de vidéos extérieurs, joindre un plan de masse (ou plan cadastral) avec les emplacements des points vidéos ainsi que leurs champs de

vision.

Vous pouvez vous le procurer auprès de votre architecte ou au cadastre de la mairie ou dans votre dossier de permis de construire ou encore au centre des impôts fonciers.

6) Documents complémentaires à fournir :

- Photographie des différents champs visuels couverts par chaque caméra (obligatoire).
- Kbis.

A titre indicatif un dossier d'exemple « bonnes pratiques » est mis à disposition afin de vous aider dans la réalisation de votre dossier.

Tout manquement rallongera le temps de traitement de votre dossier.

Rappel de vos obligations face à la loi.

1) Tenue d'un registre obligatoire.

La tenue d'un registre est rendue obligatoire comme élément de preuve de destruction des enregistrements dans les délais prévus par la loi (30 jours maximums). Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Toutefois, aucune forme de registre n'est imposée et il pourra s'agir selon les cas d'un registre papier ou d'un listing informatique.

2) Toute modification vous oblige à refaire une demande d'autorisation.

Vous allez envoyer votre demande d'autorisation à la préfecture pour l'utilisation d'un système de vidéosurveillance.

Selon la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995-Article 10 et du décret d'application n° 96-926 du 17 janvier 1996, « toute **modification présentant un caractère substantiel** devra faire l'objet d'une **déclaration** dont l'absence peut justifier **le retrait de l'autorisation (...)** » (Modification d'un système autorisé).

Sans dresser une liste *a priori* de ces modifications, il est possible de citer les cas suivants :

a) **Le caractère personnel de l'autorisation.**

L'autorisation d'installation et d'utilisation d'un système de vidéosurveillance étant délivré au nom d'une personne, physique ou morale, et pour une activité précise, le changement d'exploitant de l'établissement constitue une modification qui devra être déclarée, au même titre que le changement d'activité des lieux protégés.

b) **Le changement dans la configuration des lieux.**

L'extension de locaux protégés par vidéosurveillance devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture dès lors que celle-ci excède une part importante de la surface initiale.

D'une manière générale, l'exigence de déclaration d'une modification ne peut porter que sur les éléments déterminants au vu desquels l'autorisation a été délivrée.

Cela ne peut s'apprécier qu'au cas par cas, sans exigence inutile mais sans négligence non plus.

Si une modification déclarée paraît de nature à affecter l'autorisation délivrée, celle-ci doit faire l'objet d'une actualisation dans les mêmes formes et selon les mêmes procédures que

l'autorisation initiale (passage en commission notamment).

La réalisation d'une nouvelle demande d'autorisation préfectorale (Modification d'un système autorisé) doit être faite à votre initiative et par vous-même, en vous basant sur l'ensemble des documents joints dans ce dossier.

3) Information du personnel.

Nous vous rappelons qu'il est indispensable d'informer l'ensemble du personnel de votre volonté d'installer un système de vidéosurveillance au sein de vos locaux ou aux abords immédiats.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION.

SOCIÉTÉ / ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE :

CODE POSTAL, VILLE :

TÉLÉPHONE DU RESPONSABLE :

NOM, PRÉNOM DU RESPONSABLE :

MAIL :

COMPOSITION DU DOSSIER

**Suivant notice d'information Cerfa N° 5133#02
Paragraphe A-3**

- Formulaire CERFA N° 13806*03.
- Rapport de présentation.
- Plan(s).
- Modalités d'information du public.
- Photographie des différents champs visuels couverts par chaque caméra.
- Attestation de conformité à l'arrêté du 03/08/07.
- Annexe 1 du Cerfa – Questionnaire de conformité aux normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

5 - CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME

Délai de conservation des images (exprimé en jours) : (Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)
(la durée maximale est de 30 jours)

Existence d'un système de retransmission des images : oui non
si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous

Retransmission en temps réel :

Retransmission en temps différé :

Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ? oui non
si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro de certification.

Nom de l'installateur ou de la société : Numéro de certification :
Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? oui non

Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 (cf notice).

6 - PERSONNES HABILITÉES A ACCÉDER AUX IMAGES :

NOM : Prénom : Fonctions :

NOM : Prénom : Fonctions :

NOM : Prénom : Fonctions :

NOM : Prénom : Fonctions :

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire : oui non
si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service :

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses noms et prénoms :

8 - SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

(nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Mesures prises pour contrôler l'accès au poste central de surveillance (par exemple code d'accès, porte blindée, accès contrôlé...) :

Si existence d'un système d'enregistrement :

Mesures pour la sauvegarde et la protection de ces enregistrements :

Modalités de destructions des enregistrements :

9 - MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panneaux d'information (cf notice) :

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage :

10 - SERVICE (OU PERSONNE) AUPRÈS DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCÈS

Nom : Prénom : Fonction de cette personne :

ou service responsable : Téléphone :

Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune

Fonction habitant le déclarant à signer :

Le signataire s'engage à se conformer aux articles du code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéoprotection.

SIGNATURE ET CACHET :

Date :

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJECTIFS :

→ Expliquer la finalité de votre projet d'équipement de vidéoprotection.

→ Argumenter à l'aide des suggestions ci-dessous.

MODALITÉ :

→ Établir votre « Rapport de présentation » sur votre papier en-tête et l'intégrer au reste du dossier.

SUGGESTIONS :

1) Dans le cas d'une nouvelle installation :

- Risque de braquages, cambriolages, agressions, vols.
- Environnement sensible à la délinquance.
- Protection des biens et personnes.
- Aide pour la gendarmerie / police.
- Effet dissuasif du système.

2) Dans le cas d'une modification d'installation déjà autorisée :

- Changement du site (diminution ou expansion).
- Ajout ou déplacement d'un ou plusieurs points vidéo.
- Changement d'enseigne.

**PLANS D'IMPLANTATION DES CAMERAS
(Image + tableau)**

SITE 1		SITE 2	
N° CAMERA	LIEU	N° CAMERA	LIEU
1		29	
2		30	
3		31	
4		32	
5		33	
6		34	
7		35	
8		36	
9		37	
10		38	
11		39	
12		40	
13		41	
14		42	
15		43	
16		44	
17		45	
18		46	
19		47	
20		48	
21		49	
22		50	
23		51	
24		52	
25		53	
26		54	
27		55	
28		56	

→ Joindre le plan (image) avec les caméras ci-dessus avec une représentation des champs de vision.

MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

Des affichettes d'information public au format A4 et des autocollants affichés à l'entrée stipulent que le site est placé sous protection vidéo, conformément à la loi n° 95-73 en date du 21 janvier 1995 et de son décret d'application du 17 octobre 1996 n°96-926.

AFFICHETTES (Petite + grande) mentionnant l'article 10 de la loi n°95-73 du 21/01/1995 modifiée par la loi 2006-64 du 23/01/2006 et le décret n°96-926 du 07/10/1996 modifié par le décret n°2006-929 du 28/07/2006 **avec** les coordonnées de l'exploitant.

Exemple de modèle :



Il est obligatoire d'inscrire les coordonnées téléphoniques de l'établissement ou du responsable de celui-ci.

ATTESTATION DE CONFORMITE A L'ARRETE DU 03 AOUT 2007

Je déclare que l'installation de vidéosurveillance pour laquelle j'ai sollicité une autorisation, conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée relative à la sécurité et au décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et publié au journal officiel n°192 du 21 août 2007.

SITE POUR LEQUEL L'AUTORISATION EST DEMANDÉE :

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT :

COORDONNÉES
DE L'INSTALLATEUR

NOM :

Prénom :

Adresse (complète) :

A Le,

Cachet et signature

COORDONNÉES
RESPONSABLE DU SYSTÈME
(demandeur)

NOM :

Prénom :

Adresse (complète) :

A Le,

Cachet et signature

**Fiche d'information relative aux normes techniques des systèmes de vidéosurveillance
(Arrêté du 3 août 2007, J.O. n° 192 du 21 août 2007)**

Cette fiche est un document d'information qui reprend les principales normes techniques imposées.

→ → → Nous vous engageons dans tous les cas à prendre connaissance de l'arrêté.

L'arrêté du 3 août 2007 impose des normes techniques auxquels doivent répondre les systèmes de vidéosurveillance pour lesquelles une autorisation préfectorale est requise en application de la loi du 21 janvier 1995 et du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Pour être conforme à la réglementation, votre système de vidéosurveillance doit principalement répondre aux critères suivants :

Dans tous les cas :

- - Les images doivent être de qualité suffisante pour permettre leur exploitation (luminosité, qualité de bande passante, etc...)
- - Si votre système comporte 8 caméras ou plus, l'enregistrement des images doit être réalisé sur support numérique. Pour les systèmes de moins de 8 caméras le stockage des images peut être effectué sur support numérique ou analogique.
- - Les systèmes doivent pouvoir permettre la détermination, à tout moment, de la date, de l'heure et de la caméra correspondant aux images enregistrées (prévoir notamment la création d'un journal conservant la trace de l'ensemble des actions effectuées sur le flux vidéo).
- - Les images issues des caméras fonctionnant principalement en plan étroit doivent avoir un format d'image au moins égal à 704 X 576 pixels.
- - Les autres images issues des caméras fonctionnant en plan normal doivent garantir un format d'image au moins égal à 352 X 288 pixels.

SI VOUS ÊTES UN PARTICULIER :

- - L'enregistrement des images requiert une fréquence minimale de 6 images par seconde.

SI VOUS ÊTES UNE AUTORITE PUBLIQUE :

- L'enregistrement des images requiert une fréquence minimale de 12 images par seconde dans le cas où les systèmes sont mis en œuvre par des autorités publiques aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la constatation des infractions aux règles de la

circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

Questionnaire de conformité d'un système de vidéoprotection à l'arrêté du 3 août 2007
portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Je soussigné(e).....
certifie par la présente que le système de vidéoprotection pour lequel j'ai sollicité une autorisation en
date du....., installé par (nom et adresse de l'installateur)....
est conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007.

Fait à, le

Caractéristiques du système (veuillez cocher les cases appropriées) :

1

Caractéristiques générales :

a. Nombre de caméras :

moins de 8 caméras 8 caméras ou plus

b. Mode de fonctionnement du système :

- Le système comporte des caméras à plan large (destinées à une compréhension des situations)
et des caméras à plan étroit (susceptibles de permettre une reconnaissance des individus)
- Le système ne comporte que des caméras à plan large
- Le système ne comporte que des caméras à plan étroit

Mode d'enregistrement des images :

a. Le stockage des images est-il ?

Analogique Numérique

b. Possibilité de déterminer la caméra ayant filmé une scène :

Possible sur les enregistrements eux mêmes
Possible grâce à un journal
Non prévu

c. Existe-t-il un journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression)

Oui, journal manuel
Oui, journal généré automatiquement sous forme électronique
Non

2

3

Questions relatives à la qualité des images :

a. La résolution des images en plan étroit (à l'exclusion de celles de régulation du trafic routier) est-elle toujours supérieure ou égale à 4 CIF (704 x 576 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 12 images/s

Oui Non

b. La résolution des autres images est-elle toujours supérieure ou égale à 1CIF (352 x 288 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 6 images/s ?

Oui Non

Transmission des images aux forces de police :

a. Les images peuvent-elles être exportées sans dégradation de leur qualité ?

Oui Non

b. Dans le cas de systèmes numériques, si le format de codage des images n'est pas standard et libre de droits, le titulaire a-t-il prévu de fournir gratuitement à l'administration en cas de réquisition judiciaire, un système de lecture (ou une licence si le produit peut être installé) sur un PC standard) permettant de lire les enregistrements et d'effectuer les principales opérations de visualisation

Oui Non

4

LISTE RÉCAPITULATIVE DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES
A CLASSER DANS L'ORDRE INDIQUE

- Page de garde.
- Sommaire.
- Extrait KBIS.
- Cerfa N°13806*03 (Page 8).
- Plan d'implantation des caméras (tableau page 11).
- Plan de masse d'implantation des caméras avec angles (plan du site).
- Photographie du champ de vision de chaque caméra.
- Modèle d'affichette utilisé et complété (Page 12).
- Attestation de conformité (Page 13).
- Annexe 1 du Cerfa N°51336*02 (Page 16).

Si le dossier est incomplet, celui-ci ne pourra être présenté en commission.

SOMMAIRE

- Sommaire.
- Page de garde.
- Extrait KBIS.
- Cerfa N°13806*03 (Page 8).
- Plan d'implantation des caméras (tableau page 11).
- Plan de masse d'implantation des caméras avec angles (plan du site).
- Photographie du champ de vision de chaque caméra.
- Modèle d'affichette utilisé et complété (Page 12).
- Attestation de conformité (Page 13).
- Annexe 1 du Cerfa N°51336*02 (Page 16).

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION.

SOCIÉTÉ / ÉTABLISSEMENT : ABCXYZ ENTREPRISE

ADRESSE : 7 RUE DE LA SÉCURITÉ

CODE POSTAL, VILLE : 71 000 MÂCON

TÉLÉPHONE DU RESPONSABLE : 06.06.06.06.06

NOM, PRÉNOM DU RESPONSABLE : Monsieur Dupont Alexandre

MAIL : Dupont.alexandra@outlook.fr

Extrait Kbis

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 14 août 2020**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

Date d'immatriculation

12/06/2002

Dénomination ou raison sociale

Forme juridique

Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

Capital social

Adresse du siège

Durée de la personne morale

Jusqu'au 11/06/2113

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

Date de clôture du 1er exercice social

31/12/2013

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms

Date et lieu de naissance

Le 10/08/15 à

Nationalité

Française

Domicile personnel

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

Activité(s) exercée(s)

Le conseil, la formation, l'accompagnement, l'ingénierie pédagogique, la communication, le management, l'organisation, la stratégie d'entreprise, les services aux entreprises

Nomenclature d'activités française (code NAF)

702202

Date de commencement d'activité

01/06/20

Origine du fonds ou de l'activité

Mode d'exploitation

à l'initiative directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

cerfa
N° 13806*03

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

Veuillez indiquer dans la case ci-après le numéro du département de la préfecture compétente (il s'agit du département dans lequel vous souhaitez installer votre système de vidéoprotection sauf s'il s'agit d'un système en réseau couvrant plusieurs départements auquel cas vous devez saisir la préfecture du département où est installé le siège social).

3

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION	
DATE D'ARRIVEE :	
RECEPISSE DELIVRE LE :	
DATE DE LA DECISION :	

1 - NATURE DE LA DEMANDE

Demande d'autorisation d'un nouveau système

Modification d'un système autorisé N° de dossier

Demande de renouvellement d'un système autorisé N° de dossier

2 - IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Nom de naissance : _____
 Prénom : _____
 Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise : _____
 Eventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) : VILLAGE VACANCES
 Activité : RESIDENCE DE VACANCE

Adresse : Numéro de voie _____ Extension (bis, ter...) _____ Type de voie (rue, av...) _____ Nom de la voie _____

Code postal : _____ Commune : _____
 Téléphone : 33 _____ Télécopie : _____
 Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre : _____
 Téléphone : 33 _____

3 - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINALITÉ DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

a) Informations générales
 Horaires d'ouverture (pour les établissements ouverts au public) : _____
 A préciser le cas échéant, (descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte) : _____

b) Finalité du système (veuillez cocher la ou les cases correspondantes) :

<input checked="" type="checkbox"/> Sécurité des personnes	<input type="checkbox"/> Protection des bâtiments publics	<input type="checkbox"/> Prévention des fraudes douanières
<input checked="" type="checkbox"/> Secours à personnes - défense contre l'incendie	<input type="checkbox"/> Régulation du trafic routier	<input type="checkbox"/> Régulation flux transport autres que routiers
<input type="checkbox"/> Défense nationale	<input type="checkbox"/> Lutte contre la démarque incondue	<input type="checkbox"/> Constatacion des infractions aux règles de la circulation
<input checked="" type="checkbox"/> Prévention des atteintes aux biens	<input type="checkbox"/> Prévention d'actes terroristes	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : <u>Cambrillages</u>
	<input type="checkbox"/> Prévention du trafic de stupéfiants	

4 - LOCALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION (Veuillez renseigner uniquement une des deux rubriques ci-dessous)

4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMÉRAS (cette rubrique n'est pas à renseigner pour les demandes portant sur un périmètre vidéo-protégé, dans ce cas vous ne devez renseigner que la rubrique 4-2)

Adresse : Numéro de voie _____ Extension (bis, ter...) _____ Type de voie (rue, av...) _____ Nom de la voie _____ Code postal _____ Commune _____

Nombre de caméras intérieures : 2 Nombre de caméras extérieures : 35 Nombre de caméras visionnant la voie publique : 0

Il s'agit des caméras installées à l'intérieur d'un établissement : joindre le cas échéant le plan de détail et le plan de masse (cf notice)

Il s'agit des caméras installées dans un lieu ouvert au public non couvert ou sur un bâtiment et qui ne visionnent pas la voie publique : joindre le cas échéant le plan de détail et le plan de masse (cf notice)

Pour les systèmes de moins de 8 caméras installées à l'intérieur d'un établissement ouvert au public, veuillez indiquer ci après la superficie de l'établissement : 3000 m²

4-2) DEMANDE PORTANT SUR UN PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ (cette rubrique ne doit être renseignée que si vous souhaitez avoir recours à la notion de périmètre vidéoprotégé)

Si au moins une des caméras que vous souhaitez installer doit visualiser la voie publique, veuillez cocher la case ci-après

Délimitation du périmètre : pour délimiter ce périmètre, veuillez indiquer ci-après les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre.

Adresse : Numéro de voie	Extension (bis, ter...)	Type de voie (rue, av...)	Nom de la voie	Code postal	Commune

5 - CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME

Délai de conservation des images (exprimé en jours) : 15 (Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)
(la durée maximale est de 30 jours)

Existence d'un système de retransmission des images : oui non
si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous

Retransmission en temps réel :
Retransmission en temps différé :

Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ? oui non
si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro de certification.

Nom de l'installateur ou de la société : [REDACTED] Numéro de certification : [REDACTED]
Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? oui non

Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 (cf notice).

6 - PERSONNES HABILITÉES À ACCÉDER AUX IMAGES :

NOM : M [REDACTED] Prénom : [REDACTED] Fonctions : VICE PRESIDENT

NOM : Prénom : Fonctions :

NOM : Prénom : Fonctions :

NOM : Prénom : Fonctions :

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire : oui non
si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après : Sur place

Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service : La Direction

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses noms et prénoms :

8 - SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

(nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Mesures prises pour contrôler l'accès au poste central de surveillance (par exemple code d'accès, porte blindée, accès contrôlé...) :

Enregistreur placé dans le poste de sécurité. Local fermé à clé.

Si existence d'un système d'enregistrement :

Mesures pour la sauvegarde et la protection de ces enregistrements :

Sur disque dur dont l'accès est verrouillé par un mot de passe

Modalités de destructions des enregistrements : Les enregistrements numériques étant effectués sur disque dur sont écrasés automatiquement après le délai de conservation des enregistrements de 15 jours maximum

9 - MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panneaux d'information (cf notice) :

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage : à l'entrée de la collectivité locale

10 - SERVICE (OU PERSONNE) AUPRÈS DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCÈS

Nom : M [REDACTED] Prénom : [REDACTED] Fonction de cette personne : VICE PRESIDENT

ou service responsable : Téléphone : [REDACTED]

Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune

Fonction habilitant le déclarant à signer : Le vice Président
Le signataire s'engage à se conformer aux articles du code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéoprotection.

Date : 12/04/20

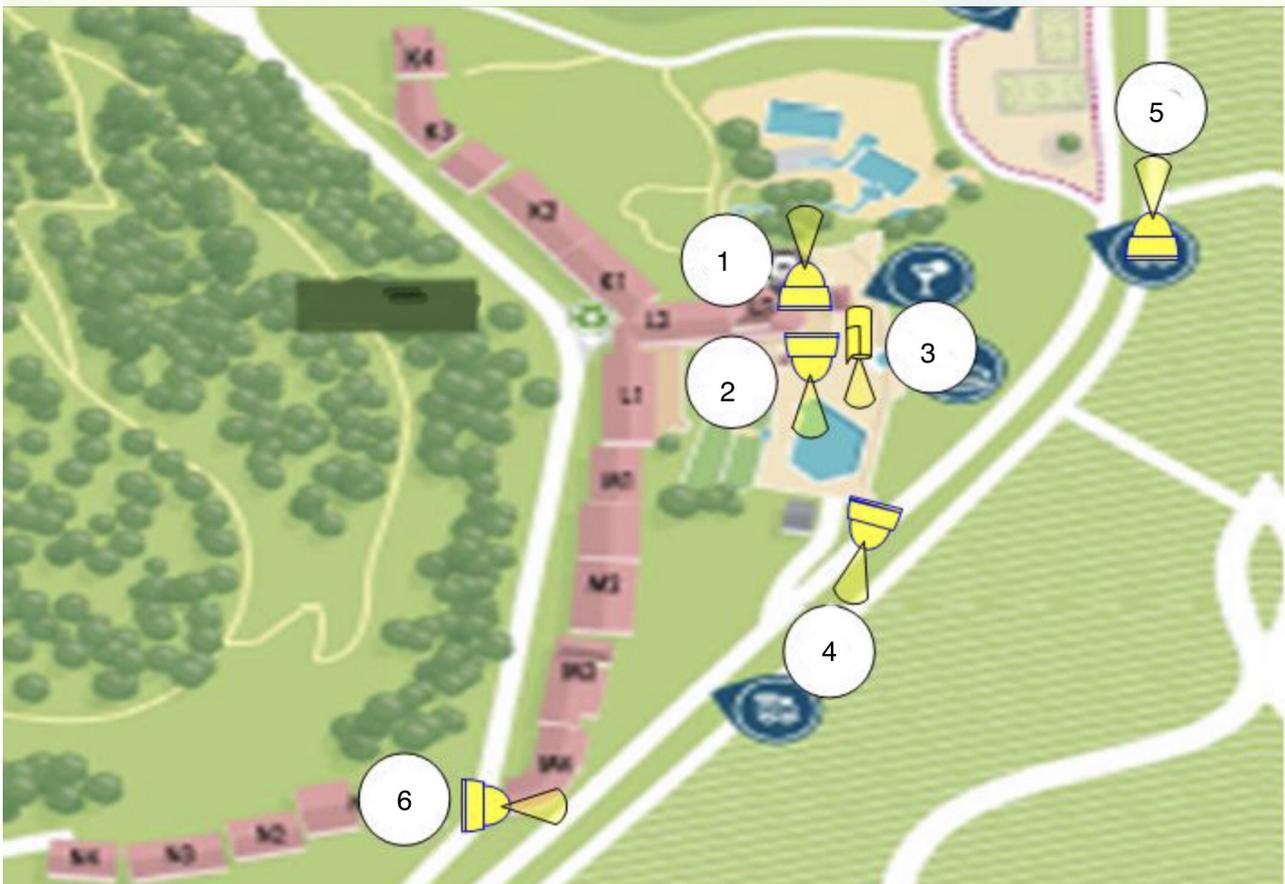
SIGNATURE ET CACHET :

X

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès de cette préfecture.

**PLANS D'IMPLANTATION DES CAMERAS
(Image + tableau)**

SITE 1			SITE 2	
N° CAMERA	LIEU		N° CAMERA	LIEU
1	Piscine Nord		29	
2	Piscine Sud		30	
3	2 ^e Accès piscine Sud		31	
4	Sentier Sud		32	
5	Sentier Nord		33	
6	Entrée résidence		34	
7			35	
8			36	
9			37	
10			38	
11			39	
12			40	
13			41	
14			42	
15			43	
16			44	
17			45	
18			46	
19			47	
20			48	
21			49	
22			50	
23			51	
24			52	
25			53	
26			54	
27			55	
28		56		

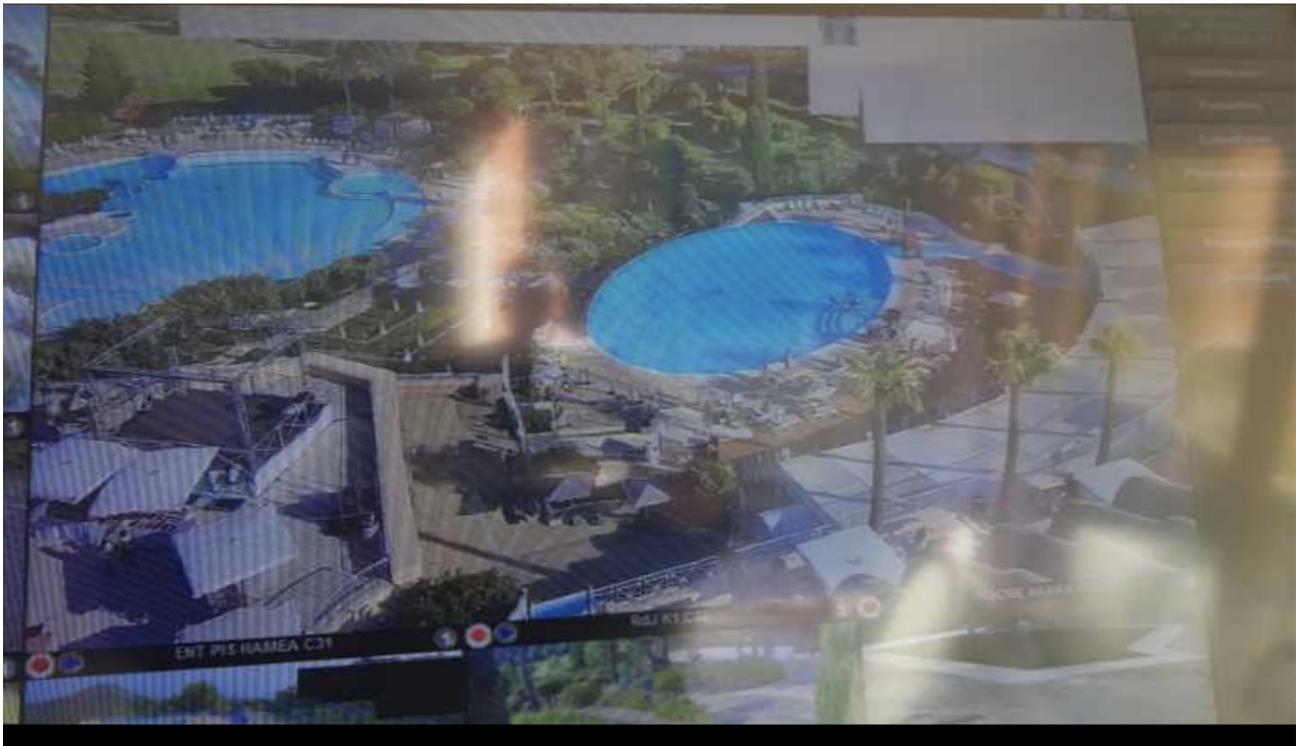


Légende :

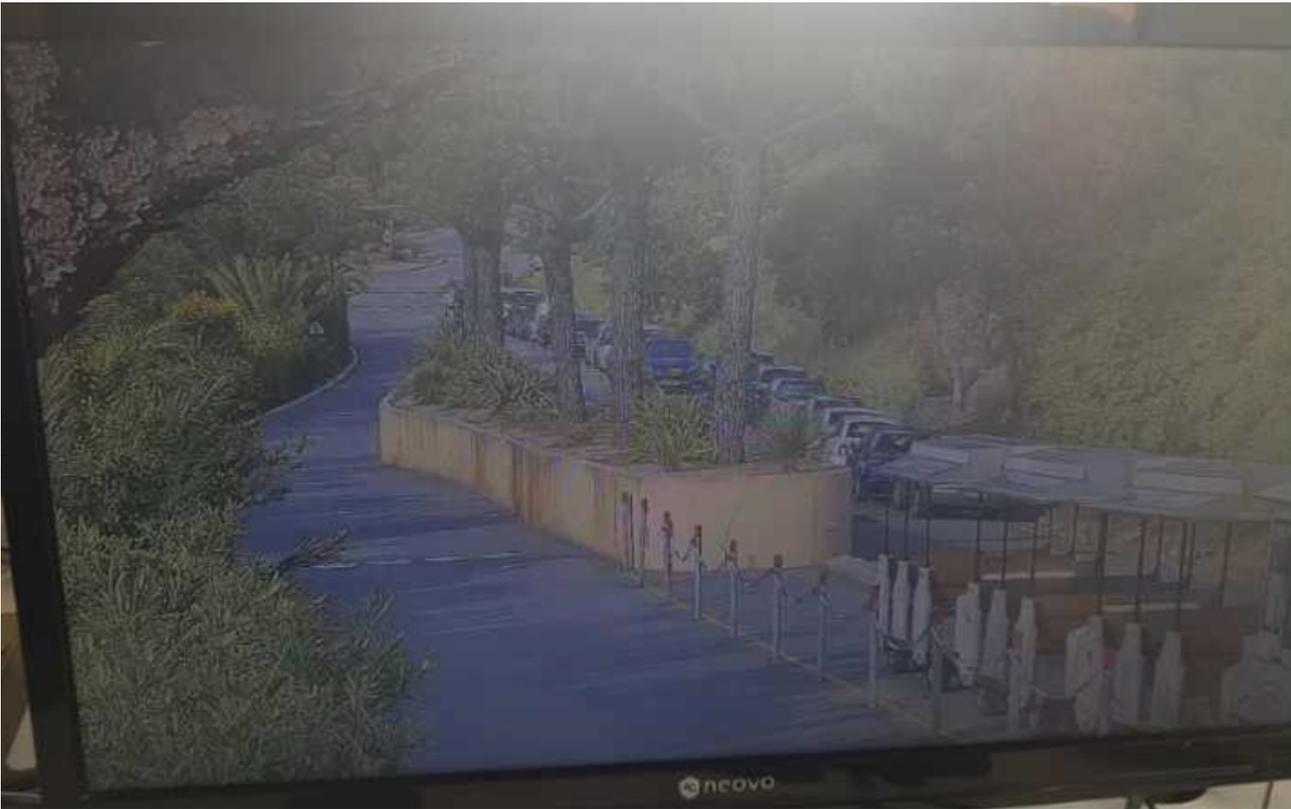
Items en jaune : Type de caméra avec angle de surveillance.

Rond blanc : Numéro de caméra et emplacement d'affichettes.

CAMERA 1 : PISCINE NORD



CAMERA 5 : Sentier Nord



Moniteur :



A NOTER : LA PRÉSENCE DE TOUTES LES PHOTOS DE TOUTES LES CAMERAS EST REQUISE POUR LA VALIDATION DU DOSSIER EN COMMISSION.

Affichette utilisée

Site sous vidéoprotection



Code de la Sécurité Intérieure
(Art L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4)

Pour toute information relative au droit d'accès aux images s'adresser au responsable de l'établissement

☎ M. Dupont : 06 06 06 06 06

Il y aura 6 affichettes réparties sur le site, celles-ci sont indiquées par des ronds blancs sur la carte fournie précédemment.

ATTESTATION DE CONFORMITE A L'ARRETE DU 03 AOUT 2007

Je déclare que l'installation de vidéosurveillance pour laquelle j'ai sollicité une autorisation, conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée relative à la sécurité et au décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et publié au journal officiel n°192 du 21 août 2007.

SITE POUR LEQUEL L'AUTORISATION EST DEMANDÉE :

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : ABCXYZ ENTREPRISE

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT : 7 RUE DE LA SÉCURITÉ 71 000 MACON

COORDONNÉES
DE L'INSTALLATEUR

NOM : DURANT

Prénom : Pierre

Adresse (complète) : 7 rue de Strasbourg
71000 Mâcon

A Mâcon Le, 26/05/21

Cachet et signature

X

COORDONNÉES
RESPONSABLE DU SYSTÈME
(demandeur)

NOM : DUPONT

Prénom : Alexandre

Adresse (complète) : 7 rue de la
sécurité, 71 000 Mâcon

A Macon Le, 26/05/21

Cachet et signature

X

Annexe 1



N° 51336#02

Questionnaire de conformité d'un système de vidéoprotection à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Je soussigné(e) [redacted],
certifie par la présente que le système de vidéoprotection pour lequel j'ai sollicité une autorisation en
date du 12/04/20, installé par (nom et adresse de l'installateur) [redacted]
est conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007.
Fait à [redacted], le 12/04/20 Signature

Caractéristiques du système (veuillez cocher les cases appropriées) :

1 Caractéristiques générales :

a. Nombre de caméras :

moins de 8 caméras 8 caméras ou plus

b. Mode de fonctionnement du système :

- Le système comporte des caméras à plan large (destinées à une compréhension des situations) et des caméras à plan étroit (susceptibles de permettre une reconnaissance des individus)
 Le système ne comporte que des caméras à plan large
 Le système ne comporte que des caméras à plan étroit

2 Mode d'enregistrement des images :

a. Le stockage des images est-il ?

Analogique Numérique

b. Possibilité de déterminer la caméra ayant filmé une scène :

Possible sur les enregistrements eux mêmes
Possible grâce à un journal
Non prévu

c. Existe-t-il un journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression)

Oui, journal manuel
Oui, journal généré automatiquement sous forme électronique
Non

3 Questions relatives à la qualité des images :

a. La résolution des images en plan étroit (à l'exclusion de celles de régulation du trafic routier) est-elle toujours supérieure ou égale à 4 CIF (704 x 576 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 12 images/s

Oui Non

b. La résolution des autres images est-elle toujours supérieure ou égale à 1CIF (352 x 288 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 6 images/s ?

Oui Non

4 Transmission des images aux forces de police :

a. Les images peuvent-elles être exportées sans dégradation de leur qualité ?

Oui Non

b. Dans le cas de systèmes numériques, si le format de codage des images n'est pas standard et libre de droits, le titulaire a-t-il prévu de fournir gratuitement à l'administration en cas de réquisition judiciaire, un système de lecture (ou une licence si le produit peut être installé) sur un PC standard) permettant de lire les enregistrements et d'effectuer les principales opérations de visualisation

Oui Non